

Pôle des élèves et de l'action éducative

Affaire suivie par :

Sandrine FAUROUX

Tél : 03 45 62 75 56

Mél : ela21.educ1@ac-dijon.fr

2 G rue Général Delaborde

BP 81 921

21019 Dijon cedex

Dijon, le 8 novembre 2022

La directrice académique
des services de l'éducation nationale,
directrice des services départementaux
de l'éducation nationale de la Côte-d'Or

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
publics et privés de Côte-d'Or

Objet : Concours national de la Résistance et de la Déportation

Références : arrêté ministériel du 23 juin 2016 paru au BOEN n° 26 du 30 juin 2016.

Je vous informe de l'ouverture du concours de la Résistance et de la Déportation pour l'année scolaire 2022-2023.

Pour la session 2023, le thème retenu est : « L'École et la Résistance. Des jours sombres aux lendemains de la Libération (1940 - 1945) ».

La brochure pédagogique du CNRD 2022-2023, a été coordonnée par la Fondation de la Résistance. Elle est téléchargeable sur le site [eduscol](http://eduscol.fr).

Il est également conseillé de consulter le portail officiel du concours, réalisé et animé par Canopé à la demande du ministère. Cet espace est destiné à référencer les informations officielles, les ressources et les outils pédagogiques utiles aux candidats. Il est accessible à l'adresse suivante : <https://www.reseau-canope.fr/cnrd>.

Règlement du concours national de la Résistance et de la Déportation – année scolaire 2022-2023.

Le concours est ouvert aux élèves des collèges, lycées d'enseignement général et technologique, des lycées professionnels et des lycées polyvalents, publics et privés sous contrat d'association avec l'État.

Sont concernés :

- au collège, les élèves des classes de troisième uniquement ce qui comprend notamment :
 - o les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ;
 - o les élèves de 3^{ème} DP3 (option découverte professionnelle 3 heures) ;
 - o les élèves de 3^{ème} prépa pro (classe préparatoire aux formations professionnelles) ;
- au lycée les élèves de toutes les classes (de la voie générale, de la voie technologique et de la voie professionnelle), à l'exception des formations post-baccalauréat ;
- dans les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA), les élèves à partir de la classe de troisième.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 23 juin 2016 précité, le concours comporte quatre catégories de participation qui se décomposent comme suit :

1^{ère} Catégorie : classes de tous les lycées (et assimilées) - réalisation d'un devoir individuel en classe, portant sur le sujet académique - durée : 3 h ;

2^{ème} Catégorie : classes de tous les lycées (et assimilées) - réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes et portant sur le thème annuel ;

3^{ème} Catégorie : classes de troisième (et assimilées) - rédaction d'un devoir individuel en classe, portant sur le sujet académique - durée : 2 h ;

4^{ème} Catégorie : classes de troisième (et assimilées) - réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes et portant sur le thème annuel.

Un même travail collectif ne peut pas être réalisé à la fois par des élèves habilités à candidater dans la 2^{ème} catégorie et la 4^{ème} catégorie.

CONDITIONS DE RÉALISATION DES DEVOIRS INDIVIDUELS

La date des épreuves individuelles a été fixée dans l'ensemble des établissements en France au **vendredi 31 mars 2023**.

Les épreuves des première et troisième catégories doivent être réalisées en classe, sous surveillance, dans les temps indiqués ci-dessus. Les candidats ne disposent d'aucun document personnel pendant la composition et veilleront à utiliser obligatoirement **une encre foncée (bleue ou noire)**. Ces épreuves individuelles doivent être réalisées sur des supports garantissant l'anonymat des candidats lors de l'évaluation des copies par le jury académique et pouvant être numérisés par les services académiques. Les copies d'examen et de brouillons seront fournies par vos soins. Le nom et le prénom du candidat ainsi que le nom de l'établissement devront être reportés sur chaque copie d'examen dans le cadre réservé à cet effet.

Les sujets des devoirs individuels élaborés, par les membres de la commission académique à partir du thème national resteront confidentiels jusqu'à la date de l'épreuve.

CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX COLLECTIFS

Pour les travaux collectifs des deuxième et quatrième catégories, les candidats peuvent réaliser :

- soit **un ouvrage** (mémoire illustré ou non par des documents iconographiques, journal, bande dessinée etc.), prenant la forme d'un dossier manuscrit, imprimé ou stocké sur un support **numérique impérativement accompagné d'un document de présentation** rédigé sur le même type de support ;
- soit **une présentation numérique interactive** (diaporama, livre numérique, site internet, webdoc, etc.), comprenant des textes, des images et/ou des vidéos, **impérativement accompagnée d'un**

document de présentation rédigé (l'ensemble des documents étant stocké sur un support numérique) ;

- soit un film ou document sonore, impérativement accompagné d'un document de présentation rédigé (l'ensemble des documents étant stocké sur un support numérique) ;
- soit une production destinée à être exposée et éventuellement manipulée (panneaux d'exposition, jeux de société, diorama, œuvre artistique, etc.) éventuellement complétée par des documents sur support numérique et impérativement accompagnée d'un document de présentation rédigé (manuscrit, imprimé ou sur support numérique).

Contraintes formelles

Le jury national ne retiendra que des productions réalisées par **deux élèves minimum**. Il est demandé aux candidats de respecter avec la plus grande vigilance les règles suivantes. **Les travaux ne respectant pas ces dispositions seront écartés par les jurys.**

Données sur support numérique

Le seul support de données numériques accepté est la clé USB. Le matériel transmis doit être en parfait état de fonctionnement.

Les candidats doivent utiliser des formats de fichiers courants pouvant être lus sur la plupart des ordinateurs sans nécessiter l'installation de logiciels spécifiques.

La totalité des fichiers composant le projet ne doit pas occuper un espace de stockage supérieur à un gigaoctet.

Création d'un site Internet

Les candidats ayant choisi de réaliser un site internet doivent présenter au jury **une version sur support numérique** qui ne doit pas différer de la version en ligne.

Durées des vidéos et des documents sonores

Lorsque le travail des élèves est **exclusivement** constitué d'une vidéo ou d'un document sonore, sa **durée ne doit pas excéder vingt minutes (générique inclus).**

Lorsque le travail des élèves consiste en une présentation numérique illustrée par des vidéos ou des documents sonores, la **durée totale de l'ensemble de ces enregistrements ne doit pas excéder dix minutes.**

Dimensions des travaux

Il est demandé aux candidats, pour des raisons matérielles liées au transport et à la conservation des travaux (fragilité, sécurité, etc.), de faire en sorte que ces derniers, une fois emballés pour expédition, ne dépassent pas chacun le format maximal suivant :

- **chacune des dimensions du colis (longueur, largeur et hauteur) ne doit pas dépasser 50 cm ;**
- **le poids du colis ne doit pas dépasser 10 kg.**

Toute réalisation (œuvre artistique, diorama, exposition...) dont les dimensions ou le poids entraîneraient un dépassement de l'une de ces deux limites doit être filmée ou photographiée. Seules ces vidéos ou ces photos, accompagnées d'un document de présentation, seront transmises au jury.

Les travaux réalisés par les élèves ont vocation à être transportés sur différents lieux de correction. **Leur conception doit donc être adaptée à cette contrainte.**

Les travaux fragiles doivent être efficacement protégés lors du transport. Cette protection relève de la responsabilité des candidats.

Les jurys pourront décider d'écarter les travaux qui leur parviendraient trop abimés pour être évalués. Attention : les noms et les prénoms des candidats ainsi que le nom de l'établissement ne devront pas être reportés sur les supports des travaux collectifs. Ils devront uniquement figurer sur l'imprimé A, ci-joint, sous peine de se voir écartés par les membres du jury.

RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DU DROIT A L'IMAGE

Les légendes et les sources de tous les documents (textes, photos, réalisations artistiques, cartes, extraits sonores ou vidéos, etc.) figurant dans les productions des élèves doivent être explicitement mentionnées.

Par ailleurs, les candidats doivent obtenir une autorisation écrite de chaque personne interviewée. Un modèle d'autorisation est téléchargeable sur le site éducol, à l'adresse suivante : <http://eduscol.education.fr/cnrd>. Celle-ci devra également être jointe avec les travaux collectifs.

IMPORTANT : Plusieurs « fiches méthodes » relatives à la réalisation des travaux collectifs sont disponibles sur éducol (à l'adresse :

<http://eduscol.education.fr/cnrd>), il est vivement conseillé de s'y reporter.

Ces fiches abordent notamment les sujets suivants :

- les formats et supports acceptés ;

le respect de la propriété intellectuelle ;

la représentation visuelle d'une œuvre ne pouvant être transmise au jury (cf article 5-2-4 du présent règlement) ;

la rédaction du document de présentation.

INSCRIPTION DES CANDIDATS

Les inscriptions des candidats se feront uniquement par le biais de l'application d'inscription aux diplômes téléchargeable sur le lien suivant : <https://extranet.ac-dijon.fr/diplome/>

Il est demandé aux candidats de bien vouloir utiliser de préférence le navigateur Mozilla Firefox.

Les élèves devront cliquer sur le libellé CONCOURS NATIONAL DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION (CNRD) pour avoir accès au formulaire d'inscription. A la fin de la saisie, le formulaire devra impérativement être validé.

La phase d'inscription est ouverte jusqu'au 1^{er} février 2023 (date nationale).

Vous trouverez en pièce jointe un guide d'inscription à distribuer aux candidats souhaitant s'inscrire au concours.

Important : les élèves porteurs d'un handicap devront m'adresser jusqu'au 1^{er} février 2023 dernier délai à l'adresse mail suivante : elae21.educ1@ac-dijon.fr la notification MDPH relative à l'aménagement d'épreuve.

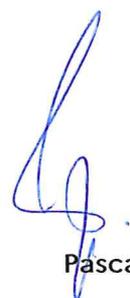
ENVOI DES TRAVAUX

Les copies individuelles et les travaux collectifs accompagnés de l'imprimé A seront adressés avant le samedi 1^{er} avril 2023 au plus tard (date unique valable dans toute la France) à l'adresse suivante :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Côte d'Or
Confidentiel ne pas ouvrir
Pôle ELAE 21 - à l'attention de madame Sandrine Fauroux
2 G rue Général Delaborde – BP 81921 – 21019 Dijon Cedex

Je vous prie donc de veiller avec une attention particulière à ce que l'information des équipes éducatives et des élèves concernant l'existence, le thème et le déroulement de ce concours soit la plus efficace possible afin d'assurer la participation du plus grand nombre d'élèves et d'établissements.

La directrice académique



Pascale Coq